



Communiqué : La Commission des droits de la personne du Manitoba répond aux allégations de racisme à Winnipeg

Le 23 janvier 2015

« Nous sommes là pour aider », a déclaré le directeur général de la Commission des droits de la personne, M. Azim Jiwa, après avoir lu l'article du magazine *Maclean's* qui affirme que Winnipeg est possiblement la ville la plus raciste au Canada.

« Nous avons constaté une hausse des plaintes fondées sur l'ascendance, et cela comprend les Autochtones, au cours des quelques dernières années, a-t-il indiqué. Toutefois, nous sommes très conscients que ces plaintes ne constituent que la pointe de l'iceberg concernant ce qui se passe dans notre ville. »

La Commission souhaite que la communauté autochtone sache que le *Code des droits de la personne* existe au Manitoba pour aider à protéger les gens contre la discrimination. Toute personne qui fait l'objet de discrimination en ce qui a trait au logement ou à l'emploi, ou de discrimination qui l'empêche de magasiner ou d'entrer dans des établissements commerciaux devrait communiquer avec la Commission des droits de la personne.

En ce qui concerne le grand public, M. Jiwa affirme que d'entendre maints exemples de racisme dans la rue est quelque chose de dérangeant qui ne devrait surtout pas être ignoré.

« C'est dans une telle situation que nos nombreux programmes d'éducation et de sensibilisation et nos activités de communication peuvent aider, a déclaré M. Jiwa. Nous faisons partie de la solution et poursuivrons sur cette voie en informant chaque personne de ses droits et de ses obligations, et en expliquant comment le racisme, ou toute forme de discrimination, peut être destructeur pour une entreprise, une école ou une collectivité. »

Le mandat de la Commission des droits de la personne est de promouvoir les droits de la personne dans cette province, d'éduquer le public à leur sujet et de faire appliquer les dispositions anti-discrimination du *Code des droits de la personne*. **La Commission** enquête sur les plaintes afin de déterminer s'il y a suffisamment de preuves pour tenir une audience publique. Elle agit aussi en tant que médiateur pour résoudre les plaintes, facilitant les résolutions et les réparations volontaires entre les parties. La Commission a mis en place des politiques et des lignes directrices qui reflètent son interprétation du *Code*.

Dans le cadre de son mandat de promotion et d'éducation, la Commission offre des séminaires éducatifs aux employeurs et aux propriétaires, des conférences annuelles à l'intention des jeunes, des consultations publiques et de nombreuses activités de communication concernant tous les sujets traités par le *Code des droits de la personne*.

Pour communiquer avec la Commission, rendez-vous au www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html ou composez le 204 945-3007 ou le 1 888 884-8681.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Patricia Knipe
Directrice des communications
Commission des droits de la personne du Manitoba
204-945-5112 (ligne directe)
1 888 884-8681 (sans frais)
Patricia.knipe@gov.mb.ca